Un nouveau guide de la FNATH.
A commander
dans les structures départementales.

Infos-fnath

N° 222
Decembre 2013

Des combats légitimes, des actions efficaces

Pour recevoir Infos FNATH par email : infosfnath@fnath.com
www.fnath.org

Éditorial

Seniors

A l'occasion du lancement de la concertation sur la loi sur l'avancée en âge et l'autonomie, nous donnons à ce numéro d'Infos FNATH une tonalité particulière en regroupant plusieurs sujets en lien avec les seniors. Grâce à la fidélité de nombreux adhérents, la moyenne d'âge de nos adhérents est élevée. Les questions qui vont donc être abordées tout au long de cette concertation concernent donc pleinement nos adhérents. Certains d'entre eux s'interrogent parfois sur l'intérêt de poursuivre à cotiser à une association, une fois passé l'âge de la retraite. De multiples raisons pourraient être avancées, notamment l'existence d'une palette de services accessibles à tous, par le biais de **FNATH***services*, ou bien simplement le soutien à une association qui les a aidés et qui continue à accompagner les accidentés de la vie. Mais la participation de la FNATH à ces concertations peut en donner une autre justification, car les questions abordées nous concernent tous, ou nous concerneront tous. Renforcer la prévention, favoriser le maintien à domicile, permettre la liberté de choix par le développement des maisons de retraite et réduire le reste à charge des personnes âgées qui y sont accueillies constituent les principales revendications de l'association dans ce débat. Une société se juge aussi à la manière dont elle s'occupe de ses aînés. Mais pour cela, il faut dégager de véritables crédits reposant sur la solidarité nationale et qui ne soient pas détournés de leur finalité unique, accompagner les personnes en perte d'autonomie.

Arnaud de Broca

L'actualité du mois

Rappel sur les cotisations 2014

L'assemblée générale de Châtellerault, le 22 juin dernier, a fixé les nouveaux tarifs de cotisation pour 2014. Alors que le début d'année va bientôt arriver, il nous semble nécessaire de rappeler les caractéristiques de chacune des cartes, ainsi que les principes qui ont conduit l'assemblée générale à voter les nouveaux tarifs.

En privilégiant une hausse modérée de la **carte adhérent et de la carte bienfaiteur** en 2014, respectivement à 55 et 96 euros, les participants à l'assemblée générale ont montré qu'ils souhaitaient remercier leurs adhérents les plus fidèles, sans qui l'action de la FNATH ne serait pas possible. La carte bienfaiteur a un caractère familial et permet de soutenir l'action de la FNATH. Cette cotisation est assimilée fiscalement à un don déductible de l'impôt, dans la limite de 66 % du versement, plafonné à 20 % du revenu global.

Le coût du service juridique avait été au cœur des discussions de l'assemblée générale. L'étude conduite par l'IUT de Saint Etienne, sur le prix de traitement des dossiers juridiques a permis de confirmer que ce dernier est encore aujourd'hui entre trois et quatre fois plus élevé que ne le sont nos cotisations. Ainsi un dossier coûte à la FNATH aux alentours de 600 euros voire 800 euros, une fois pris en compte l'ensemble des frais directs ou indirects liés à son traitement. C'est ce qui a conduit l'assemblée générale a adopté majoritairement une forte revalorisation de la cotisation pour des adhérents qui se considèrent de plus en plus comme des clients, sans véritable solidarité. Elle s'élèvera en 2014 à 174 euros. Cette **carte cotisation plus** reste une option pour l'adhérent. Elle ouvre droit pour son titulaire, à une intervention juridique complémentaire. Les adhérents qui cumulent 10 années ininterrompues de cotisation en sont exonérés. L'option *« cotisation plus »* peut être souscrite par l'adhérent lors de son adhésion en carte *« adhérent »*, ou *« adhérent bienfaiteur »*, voire en cours d'année.

En outre, **une contribution de solidarité**, venant en plus des autres cotisations, **est créée** en 2014. Elle s'adresse aux adhérents qui souhaitent contribuer davantage aux combats de la FNATH. Fixée à 10 €, elle ne pèse pas sur les plus démunis de nos adhérents et sera ventilée entre les trois structures de la FNATH. Elle n'est pas plafonnée et un même adhérent peut verser s'il le souhaite, l'équivalent de plusieurs contributions qui ouvrent droit à réduction d'impôt (délivrance d'un reçu CERFA). Le logiciel adhérent sera aménagé en conséquence, et une nouvelle version devrait être communiquée aux groupements et comités début décembre.

Nous comptons sur la mobilisation de l'ensemble des militants pour diffuser le plus largement possible cette *« contribution solidarité »*.

Nouveau stylo bille FNATH

Un nouveau stylo bille, de fabrication européenne, aux couleurs du nouveau logo FNATH est désormais à votre disposition, au prix de 0,70 euros TTC. Pour toute commande, vous pouvez prendre contact avec Jessica Foraison au 04.77.49.42.45, ou en lui écrivant à **jessica.foraison@fnath.com**.

Brèves

Epargne handicap : une niche fiscale

Le contrat *« Arpèges épargne handicap »* proposé en partenariat avec AXA s'adresse à toute personne en âge de travailler ayant une infirmité qui l'empêche de se livrer, dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle. Son objectif est la constitution ou la valorisation d'un capital pour en tirer des revenus ou une rente. Souscrit pour une durée effective au moins égale à 6 ans, il procure des revenus aux assurés tout en leur offrant un avantage fiscal, une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des primes dans la limite de 1 525 euros majorée de 300 euros par enfant à charge. Le souscripteur en sa qualité d'adhérent bénéficie d'une exonération des frais de dossier, soit 45 euros d'économie, ainsi que tout au long de la durée de vie du contrat, à chaque versement, d'une réduction de 20 % des frais de chargement. Les versements postérieurs à la résiliation de l'adhésion à la FNATH perdent le bénéfice des frais réduits.
Pour plus de renseignements ou pour savoir si vous remplissez les conditions d'éligibilité, rapprochez-vous de votre groupement, de votre comité, ou appelez le 04 77 49 42 45.

Loi sur l'autonomie

La concertation pour préparer la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement a été lancée le 29 novembre. Cette loi repose sur trois piliers, les trois A : anticipation, adaptation de la société au vieillissement, et accompagnement de la perte d'autonomie. Le texte devrait être voté avant la fin de l'année 2014, ce qui doit permettre une entrée en vigueur des mesures au 1er janvier 2015, notamment une pleine affectation de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) à cette réforme. La dépense publique consacrée à la prise en charge de la dépendance a été *« estimée en 2010 à 24 milliards d'euros, dont 14 milliards pour le financement des soins, 5,3 milliards au titre de l'APA et 2,2 milliards pour l'hébergement »*.

Emploi des seniors

La France a fait des progrès en matière d'emploi des seniors mais doit poursuivre ses efforts. Le taux d'emploi des seniors âgés de 55 à 59 ans est passé de 55 % à 67 % ans entre 2007 et 2012, ce qui place la France au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. Mais pour ceux âgés de 60 à 64 ans, ce taux, qui a progressé sur la même période de 16 % à 22 % reste *« très en dessous »* de la moyenne des pays de l'OCDE, située autour de 44 % en 2012. La France se distingue également par un taux de pauvreté plus faible qu'ailleurs chez les personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui constitue *« un des grands succès de (sa) politique sociale »*. Il se situe autour de 5,4 % contre 12,8 % en moyenne dans l'OCDE.

Budget 2014 de la CNSA

Le Conseil de la CNSA a examiné le 19 novembre le budget 2014 qui s'élève à 21,752 Md €. En progression de + 2,8% par rapport au budget 2013 (soit + 614,5 M€), ce budget prévoit notamment 18,828Md € aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et personnes handicapées. Les crédits supplémentaires (+ 579,5 M€) doivent permettre de recruter pour accompagner les personnes âgées hébergées en établissement (130 M€ pour la médicalisation des EHPAD en 2014), de suivre l'évolution des coûts de la masse salariale et des frais de fonctionnement, et de financer les ouvertures de places prévues par les plans nationaux.
Sur les 650 millions d'euros issus de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, seuls 100 millions ont été intégrés au budget de la CNSA. Les représentants des associations de personnes âgées et de personnes handicapées (dont la FNATH) ont voté contre ce budget, regrettant notamment la modicité du taux de revalorisation des moyens des établissements et services médico-sociaux.

La CNSA reste perfectible

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) *« occupe aujourd'hui, dans le secteur médico-social, une place centrale reconnue par l'ensemble des acteurs »*, mais près de 10 ans après sa création, *« la mise en oeuvre de ses missions reste perfectible »*, résume la Cour des comptes dans un rapport. *« Ces missions ambitieuses s'exercent dans le contexte d'une organisation décentralisée qui limite les possibilités d'action de l'établissement public national qu'est la CNSA »*. Les recettes de la CNSA (ONDAM) ont donné lieu à la constitution d'importantes réserves, dont l'emploi a toutefois, pour l'essentiel, respecté la destination initiale des ressources. Mais, sur la question essentielle de la connaissance des besoins des personnes, le champ médico-social et tout particulièrement celui du handicap connaît un grand retard, dont peut être tenue en grande partie pour responsable l'organisation inadaptée des systèmes d'information de la CNSA, qui souffre d'un manque de cohérence et de *« l'absence persistante d'outils informatiques permettant de connaître les besoins collectifs à partir des évaluations individuelles des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées »*. Quant à sa mission d'animation du réseau des maisons départementales des personnes handicapées, elle a donné lieu de la part de la CNSA à la production *« de nombreux outils (guides, schémas, référentiels) et favorisé l'échange de bonnes pratiques de nature à contribuer à la réduction des disparités d'attribution »*, mais *« l'impact de ce travail n'a pas encore été mesuré »*, souligne la Cour des comptes…

Les seniors discriminés

L'âge est le 3ème motif des saisines du défenseur des droits pour discrimination. Environ 12 000 requêtes liées à l'âge ont été déposées en 2012, soit 6 % des dossiers traités : discriminations liées à l'accès à l'emploi, aux assurances, aux crédits ou même à la location d'un appartement. Mais le Défenseur des droits est aussi saisi par des grands-parents qui ont du mal à faire valoir leurs droits pour voir leurs petits-enfants.

Seniors et maisons de retraite

Les Français retardent *« au maximum leur entrée en établissement »* pour personnes âgées et sont plus dépendants quand ils sont pris en charge. En effet, la majorité des Français souhaitent demeurer à leur domicile à l'arrivée aux grands âges. L'état de santé et l'âge sont les premiers motifs d'entrée en établissement cités par les résidents (73 %) et leurs proches (83 %). Viennent ensuite le fait de se sentir seul (16 % selon les résidents et 39 % pour leurs proches) ou que les proches ne pouvaient plus les aider (12 % selon les résidents et 49 % pour leurs proches).